DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20251013-20285_49-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 30 septembre 2025
Délibération n° : 2025_39
Date de convocation : 24 septembre 2025

Instauration de l'indemnités du dimanche et jours fériés pour les agents contractuels saisonniers

Par la suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 30 septembre 2025 à 17h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6		Chantal EYMEOUD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Valérie-GARCIN EYMEOUD	4
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		Jean-Pierre CLAEYMAN	2
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1		Annie COLOMBIER	2
	Annie COLOMBIER	1			0
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1		Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			1
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
23		37	13	5	30

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de membres présents	13	Pour	30
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20251013-20285_49-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté ministériel du 19 août 1975 portant versement 'une indemnité horaire pour dimanches et jours fériés ;
- L'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993) ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant :

- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras de verser l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (taux horaire : 0.74€ par heure effective de travail) pour les agents contractuels saisonniers appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail ;
- Que l'indemnité horaire du dimanche et jours fériés est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mais qu'elle est non cumulable, pour une même période, avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre. L'indemnité pouvant être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement. Les agents saisonniers qui bénéficieraient de l'indemnité horaire du travail du dimanche et jours fériés ne pourront pas prétendre à la récupération des heures de travail effectuées un dimanche ou un jour férié.

Le Comité syndical, réuni le 30 septembre 2025, après en avoir délibéré et voté décide :

- D'approuver le versement de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents pouvant y prétendre et ayant opté pour le versement de l'indemnité horaire ;
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS